

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2026

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué le 30 juin 2026, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 6 juillet 2026 à 20h00 à la Maison Jay.

Présents : Mmes et MM O. MALLET, C. GERVAIS, V. LEHERTE, J. BELIN, E. BRANDON, P. RAGOT, H. MOREAU, S. LASSERRE, C. SANTIANO, C. LABOIRY, G. MONIER, M. PENY, M. RAYNAUD, A. TEISSIER, C. MARTET, Z. ERIGNOUX, L. GENETE, S. GIORDANO, G. GOIGOUX, C. LORIDON

Procurations : F. SAPET pouvoir à C. GERVAIS, L. LUCCHESI pouvoir à V. LEHERTE

Absent(e)s : C. MALFREYT

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. MALLET, Virginie LEHERTE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2026, il est adopté à l'unanimité.

2026-045 : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL) A ASSEMBLIA POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS RUE DU CHAMPS DE L'ALLEE

Rapporteur : Virginie LEHERTE

Il est exposé au Conseil municipal que la société Assemblia sollicite la commune de Châteaugay pour une demande de garantie d'emprunt dans le cadre de son opération de construction de 6 logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier situé rue du Champs de l'Allée.

Le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) est souscrit auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant total de 360 039 € selon le contrat de prêt n°188125 et constitué de 2 lignes de prêt.

Assemblia sollicite la garantie de la commune à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt PLUS, soit une garantie à hauteur de 144 015,60 €.

Conformément au règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération du 19 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole apporte sa garantie à hauteur des 60 % restants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt (PLUS) d'un montant total de 360 039 € souscrit par Assemblia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188125 constitué de 2 lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est

accordée à hauteur de la somme en principal de 144 015,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- D'accorder l'engagement de la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. GENETE fait remarquer qu'AssembliA se trouve un peu dans la tourmente financière actuellement et s'interroge sur les conséquences pour la commune concernant la garantie d'emprunt si AssembliA n'existait plus ou était dans l'incapacité d'honorer ses échéances. Mme LEHERTE confirme que la commune devrait rembourser les sommes pour lesquelles elle est garante. La charge porte sur les intérêts. Actuellement la commune est engagée vis à vis d'AssembliA sur les emprunts proposés à ce conseil et ceux passés en 2025 à hauteur de 4 600 € d'intérêts ce qui ne représente pas une somme énorme.

Mme LEHERTE ajoute que la question de la santé d'AssembliA a été évoquée avec la DGFIP qui a répondu qu'ils détenaient des biens immobiliers, qui en cas de problème, pourraient être vendus pour couvrir la dette.

M. le MAIRE confirme que si AssembliA venait à péricliter, la commune aurait la charge de 4 600 € à prendre en charge.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt (PLUS) d'un montant total de 360 039 € souscrit par AssembliA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188125 constitué de 2 lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 144 015,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;*
- *Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *Accorde l'engagement de la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Adoptée à l'unanimité

2026-046 : FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INSERTION) A ASSEMBLIA POUR SON OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS RUE DU CHAMPS DE L'ALLEE

Rapporteur : Virginie LEHERTE

Il est exposé au Conseil municipal que la société Assemblia sollicite la commune de Châteaugay pour une demande de garantie d'emprunt dans le cadre de son opération de construction de 6 logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier situé rue du Champs de l'Allée.

Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) est souscrit auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) pour un montant total de 552 165 € selon le contrat de prêt n°188272, constitué de 3 lignes de prêt.

Assemblia sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt PLAI, soit une garantie à hauteur de 138 041,25 €.

Conformément au règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération du 19 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole apporte sa garantie à hauteur des 75 % restants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt (PLAI) d'un montant total de 552 165 € souscrit par Assemblia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188272 constitué de 3 lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 041,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- D'accorder l'engagement de la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le MAIRE demande quelle somme d'intérêts est à couvrir pour cette garantie.

Mme LEHERTE précise que la somme donnée de 4 600 € correspond aux 2 demandes de garantie des points 1 et 2 ainsi que des garanties déjà accordées en 2025.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt (PLAI) d'un montant total de 552 165 € souscrit par Assemblia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188272 constitué de 3 lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 138 041,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;*

- *Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *Accorde l'engagement de la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Adoptée à l'unanimité

2026-047 : BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Virginie LEHERTE

Monsieur le comptable du service de gestion comptable de Clermont Métropole et Amendes soumet au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances pour un montant total de 240,81 € : liste n° 6847030112 de 50 pièces.

Monsieur le comptable présente une créance de 87.29 € au motif que les poursuites engagées sont sans effet. Le reste des créances, 153,52 € sont présentées en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite de 15 €. Il est indiqué au conseil municipal que des crédits sont ouverts au budget de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des pièces de la liste n° 847030112 pour un montant de 240.81 €

M. GENETE fait remarquer que c'est l'exemple type de l'administration française et que ce constat est exceptionnel. Il est évident que pour récupérer une créance de 15 €, le fait d'engager une procédure coûte beaucoup plus chère. Il n'y a pas un maire qui va engager des poursuites pour moins de 15 €, c'est quand même fou.

M. le MAIRE explique qu'il faut bien comprendre que pour aller chercher 1 €, 3 €, 4 € ou 5 €, il y a quelqu'un qui est payé pour faire ce travail.

M. GENETE dit qu'il ne l'avait pas vu sous cet angle.

M. le MAIRE confirme que ce seuil de 15 € est fixé par rapport au coût de revient de la personne qui va chercher la créance et le montant de cette même créance. Il ajoute que cet échange a été abordé lors de la préparation de la semaine dernière et que c'était ce qu'on appelle le PPP, un plan de pertes et profits dans les entreprises.

Mme LEHERTE précise que pour la créance de 87,29 €, à la base c'était une créance supérieure à 15€, la trésorerie a engagé des poursuites. Ils sont allés au bout de la procédure et ont essayé de saisir mais il y avait insolvabilité de compte.

M. GENETE dit que ce qu'il faut retenir au global est qu'au vu des montants, la commune a peu d'impayés.

M. le MAIRE confirme qu'il faudra être attentif aux impayés au-dessus de 15€ et interroge la DGS sur le nombre de foyers qui ont des impayés.

Cette dernière confirme que le nombre de foyers avec des impayés n'est pas très important car la DGFIP a une obligation de résultat. M. le Maire confirme qu'au-delà de 15 €, la DGFIP relance et suit les familles.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en non-valeur l'ensemble des pièces de la liste n° 847030112 pour un montant de 240.81 €
Adoptée à l'unanimité

2026-048 : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CCAS

Rapporteur : Elodie BRANDON

Il est indiqué au Conseil municipal que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont des établissements publics possédant une personnalité juridique propre distincte de celle de la commune. A ce titre, ils peuvent avoir des services et du personnel qui leur sont propres.

Le CCAS de Châteaugay étant une petite structure, il n'emploie pas de personnel. Néanmoins, pour son fonctionnement administratif, il utilise les services supports de la commune :

- Comptabilité : édition des mandats et titres
- Direction : budget, conseil d'administration, courrier

Une convention de mutualisation a été mise en place permettant de définir et formaliser le périmètre des fonctions utilisées et les modalités de participation du CCAS aux charges des services qui sont mutualisés.

M. le MAIRE précise que le SIAD (Syndicat Intercommunal d'aide à domicile) est devenu le SISPA (Syndicat Intercommunal au service de la personne âgée).

Il précise que le CCAS a son propre budget qui est couvert par une subvention communale.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention présentée et autorise M. le Maire à la signer
Adoptée à l'unanimité

2026-049 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : M. le Maire

Suite aux dernières élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les 8 commissaires et leurs 8 suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

COMMISSAIRES TITULAIRES			
Rang	NOM	Prénom	Adresse
1	PERONNET	Agathe	15 rue des jardins
2	MARTINEAU	Eric	8 chemin des Rocs
3	CHARLAT	Ghislaine	21 rue des Bourages
4	PEROCHE GERVAIS	Amandine	21 impasse de la Muscadière
5	GUIRAL	Patrick	3 chemin de la croix forte
6	CALVIAC	Sylvain	4 impasse des rosier
7	BERNARD	Claudette	18 rue du Sucquet
8	SERVAIRE	Nicole	3 impasse de Lachaux
9	BACONNET	Andrée	17 rue Antoine Lannes
10	TOURRET	Florian	24 rue du Champs de la Baume
11	CHASSEFIERE	Bernadette	6 rue du Champ Bouchat
12	NAMI	Frédéric	Chemin des Rocs
13	AUCOUTURIER	Guy	19 rue du Razaut
14	RELEON	Bernard	7 rue des Rouchats
15	JOUBERT	Jean Paul	26 rue des Bourages
16	ROZIERE	Romain	18 impasse de la Tonnellerie
COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Rang	NOM	Prénom	Adresse
1	CHARLAT	Alain	21 rue des Bourages
2	POULON	Marc	16 rue Etienne Clémentel
3	MARTY	Roger	5 chemin de la pierre blanche
4	MOINGT	Annie	2 rue Etienne Clémentel
5	JOUBERT	Odile	26 rue des Bourages
6	MALLET	Hélène	1 impasse de la Tonnelle

7	LEHERTE	Mickaël	2 bis rue des Bourages
8	BRANDON	Fabrice	3 rue de la Pelièvre
9	ROUGEYRON	Roland	
10	RAGON	Daniel	15 rue des Malalittes
11			
12			
13			
14			
15			
16			

M. GENETE fait remarquer que l'adresse de M. ROUGEYRON n'est pas renseignée.

M. le MAIRE lui confirme que cette donnée va être complétée et que Mr ROUGEYRON habite bien à Châteaugay

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste de proposition pour la désignation de la commission communale des impôts directs telle que ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2026-050 : ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS INSCRITS A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PARTICIPANT A « L'ECOLE DES SPORTS » ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE CHATEAUGAY

Rapporteur : M. le Maire

L'association Amicale Laïque de Châteaugay propose une activité sportive à destination des enfants de 6 à 10 ans. Cette activité est organisée tous les mercredis hors vacances scolaires de 11h00 à 12h00.

Certains parents, dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire de la commune (Accueil collectif de mineurs - ACM), souhaitent que leurs enfants participent à l'activité sportive proposée par l'Association.

Il convient donc de définir les modalités d'organisation et de prise en charge des enfants entre la Commune et l'Association.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui lui est présentée.

M. GOIGOUX souhaite un complément d'information par rapport aux tarifs de l'accueil de loisirs votés lors d'un précédent conseil municipal. Il fait remarquer que les tarifs sont à la journée, sur les mercredis ou les périodes de vacances. Il demande donc s'il faut faire un tarif horaire pour les enfants participant à l'activité de l'Amicale Laïque pour dire qu'ils n'étaient pas là pendant une heure, ou bien la convention permet à l'enfant de partir pour l'activité mais le prix est le même pour tout le monde.

M. le MAIRE interroge la DGS et confirme que le tarif est au forfait journalier et qu'il n'y a pas de calcul à l'heure.

M. MONIER complète en disant que c'est le même principe que lorsque l'on va chercher son enfant à 18h alors que le centre ferme à 18h30.

M. GOIGOUX précise que l'activité étant en milieu de journée, il fallait peut-être se poser la question mais que cela représente un travail monstre.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention qui lui est présentée Adoptée à l'unanimité

2026-051 : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Christian GERVAIS

Il est soumis au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Il est rappelé au Conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 55 000 €.

ASSOCIATIONS	2025 (montant alloué)	2026 - proposition	
		Normale	Exceptionnelle
92 EME RI CERCLE DESAIX BDD	2 000 €	À venir	
AIPEC	2 000 € + 100 €	À venir	
AMICALE CANINE	400 €	À venir	
AMICALE LAIQUE DE CHATEAUGAY	2 400 € - 500 €	À venir	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000 € + 1 000 €	1 000 €	1 000 € à venir
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	600 €	À venir	
ASAC	400 € + 100 €	À venir	
ASSOCIATION ACEDAC CYCLISME	836 €	836 €	
BASKET AMICALE SPORTIVE CHATEAUGAY	2 500 €	À venir	
ASSOCIATION DON DU SANG	400 €	400 €	
CLUB ECHANGES ET LOISIRS	800 € + 100 €	À venir	
COMITE DES FETES	3 300 €	À venir	
COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	9 800 €	9 800 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 300 €	3 300 €	
COS SERVICE MUNICIPAUX	14 500 €	14 500 €	
FOOTBAL CHATEAUGAY ASSOCIATION	2 000 €	À venir	
LA CASTELJOYEUSE PETANQUE	600 €	À venir	
LE CHOEUR DE CHATEAUGAY	1 200 €	1 200 €	
RUGBY ASSOCIATION SPORTIVE	2 500 €	À venir	
SOCIETE DE CHASSE DE CHATEAUGAY	400 €	À venir	
TENNIS DE CHATEAUGAY ASSOCIATION	2 500 € + 100 €	À venir	
VIET VO DAO	800 €	À venir	
VTT ARVERNE LABRO	800 €	800 €	
TOTAL	51 520 €	31 836 €	
		Montant total alloué	31 836 €
		Montant budgété	55 000 €
		Reste	23 134 €

M. le MAIRE informe que l'équipe précédente avait une commission animation, et que l'attribution des subventions était faite par rapport à des critères qu'ils avaient établis. La somme de 55 000 € correspond au montant qu'ils ont alloué et voté au BP 2026. Le choix de cette municipalité est de rester sur cette lignée et d'attribuer les subventions 2026 par rapport au budget qui a été affecté. Sur 2027, un groupe de travail sera mis en place pour revoir les critères. Le sujet a déjà été évoqué et peut-être que certains critères vont évoluer.

M. MARTET demande comment est évaluée cette subvention financière par rapport à l'occupation des locaux et à l'utilisation du matériel.

M. le MAIRE répond que ce sera tout le travail de 2027. Il précise que l'objectif est que le dossier de demande de subvention 2027 soit envoyé aux associations avant les vacances de Toussaint. Les dossiers déposés seront étudiés entre Toussaint et Noël pour intégrer les sommes au budget 2027.

M. GENETE souhaite savoir si on demande aux associations leur bilan sur l'exercice comptable.

M. le MAIRE répond qu'il leur sera demandé un rapport d'activité ainsi que le CERFA.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les montants des subventions tels que proposés

Adoptée à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

POINT 1

M. le MAIRE souhaite revenir sur un sujet, et constate avec regret l'absence de M. MALFREYT.

Lors du dernier conseil municipal a été évoqué une augmentation de l'indemnité du maire de 35 %, pourcentage sur lequel il n'était pas d'accord. Il apporte aujourd'hui ces précisions :

« Si on prend l'indemnité de M. DARTEYRE 2020 et son indemnité 2026, l'augmentation est bien de 35,08 %.

Mais en 2023, le législateur a voté une augmentation de 5 points de l'indice de rémunération des fonctionnaires. Quand cet indice de rémunération des fonctionnaires augmente, l'indemnité des élus, calculée à partir de l'indice de bonification, augmente également. Cela signifie que Mr DARTEYRE ainsi que l'ensemble de ses adjoints et de ses conseillers délégués, au 1er janvier 2024, ont vu leur régime indemnitaire augmenter. La somme de 2020 n'est déjà plus la même en 2024.

Le 22 décembre 2025, le législateur a décidé d'augmenter le plafond des indemnités des maires.

Le cumul de ces 2 décisions représente une augmentation de 16 ou 17 %. Soit une augmentation de 18,11 % entre l'indemnité réelle M. DARTEYRE et la sienne ».

M. le MAIRE rappelle que le montant fixé par la loi de l'indemnité de Maire est de droit. Le Maire n'a pas à la faire voter en conseil municipal sauf s'il souhaite volontairement la diminuer et c'est le choix qu'il a fait comme l'avait fait M. DARTEYRE à son époque.

M. le MAIRE conclut en relevant que ce n'est donc pas une augmentation de 35 %, mais une augmentation de 18,11%, justifiée par deux indemnités, celle de maire et celle de vice-président à la métropole, et il ajoute qu'il n'a pas la chance d'avoir encore une indemnité de retraite.

Mme LORIDON demande que le tableau présenté puisse être fourni. M. le Maire confirme que le tableau sera indexé au compte rendu

POINT 2

Mme LEHERTE fait une présentation de l'école de musique de la Vallée du Bédar
L'école de musique a été constituée en premier par Châteaugay et Cébazat. Et ensuite sont venus s'ajouter d'autres communes. A chaque fois qu'une commune intègre l'école de Musique, elle doit apporter quelque chose. Châteaugay avait apporté du piano, du violoncelle et de la guitare. Durtol a amené du piano et du théâtre, Nohanent le groupe de Musiques Actuelles... ce qui permet d'avoir toutes les disciplines que l'on connaît aujourd'hui et c'est donc chaque commune qui apporte en fonction de ses compétences. Aujourd'hui, l'école de Musique compte 716 élèves, répartis ainsi :

- 227 élèves de Cébazat
- 74 élèves de Châteaugay
- 72 élèves de Blanzat
- 62 élèves de Nohanent
- 35 élèves de Durtol
- 246 élèves extérieurs à ces 5 communes là

Quand on parle d'élèves extérieurs, ça peut être Volvic, Sayat, Malauzat, Croix Neyrat...

La clé de répartition pour l'application de ce que chaque commune a en charge c'est le nombre d'heures qui est dispensé par les communes. Par exemple, Châteaugay représente 19% du nombre total d'heures dispensées par l'Ecole de Musique.

Mme GIORDANO demande s'il existe un nombre maximal d'élèves qui peuvent être inscrits à l'Ecole de Musique. Mme LEHERTE répond qu'elle n'a pas cette information, que les classes sont aujourd'hui bien pleines et que certains élèves ne trouvent pas de créneau pour l'apprentissage de certains instruments.

M. MONIER précise qu'avec 716 élèves, l'Ecole de Musique de la Vallée du Bédar est la 2^{ème} école de Musique du département.

Mme LEHERTE précise que ce qui n'est pas pris en compte dans la clé de répartition c'est l'utilisation des locaux et des fluides. Par exemple la ville de Blanzat met à disposition la Muscade pour un certain nombre de manifestations de l'école de Musique, comme les auditions. Ils mettent la salle à disposition gratuitement, ce qui fait qu'il n'y a pas de revenus qui rentrent sur ces moments-là pour la commune de Blanzat et elle prend également en charge l'électricité, l'eau... de ce bâtiment. La commune de Châteaugay met à disposition l'appartement au-dessus de la Poste où sont dispensés des cours de guitare et piano. Les fenêtres ont été changées lors de la précédente mandature. C'est le seul bien immobilier qui est mis à disposition de l'école de musique.

Mme LEHERTE annonce que l'on dispose du coût de l'école par habitant. Pour Châteaugay, si on ne prend que les 74 élèves, cela représente un coût de 2 212 € par inscrit. Blanzat 1 775 € par inscrit, Nohanent 1 100 € par inscrit, Durtol 1 980 € par inscrit et Cébazat 2 470 € par inscrit. Les chiffres annoncés sont calculés uniquement par rapport aux nombres d'élèves issus de chaque commune de la Vallée du Bédar, mais, il y a tout de même 246 élèves qui viennent d'autres communes et dont il faut que l'on supporte la charge.

M. le MAIRE précise que l'on supporte la charge mais que pour ces élèves extérieurs, le prix de l'inscription à l'école de musique est le double par rapport à l'ensemble des inscrits habitant les communes de la Vallée du Bédar.

Mme LEHERTE explique qu'elle a refait un calcul avec la clé de répartition du volume horaires par commune. En répartissant les élèves extérieurs en fonction du volume horaire supporté par chaque commune cela représente une charge de 1 353 € par inscrit pour Châteaugay, 1 172 € par inscrit pour Blanzat, 812 € par inscrit pour Nohanent, 1 238 € pour Durtol et 1 620 € pour Cébazat.

M. GENETE demande si les inscrits viennent à l'Ecole de Musique avec leur instrument ou si l'Ecole de Musique met des instruments à disposition. Mme LEHERTE répond que les 2 solutions existent. Il y a possibilité de louer un instrument notamment sur les premières années moyennant un complément de la cotisation. Et après quand ils évoluent, les professeurs demandent d'acheter l'instrument. On peut en trouver sur le bon coin, à l'école de musique...

Mme LEHERTE ajoute que l'Ecole de Musique dispense également des cours de Théâtre, de chorale... Il existe une diversité d'enseignements.

Mme TESSIER demande quels sont les tarifs pour un habitant de Châteaugay. M. le MAIRE répond que le montant est de 235 € pour 1h15 de Solfège et 30 minutes d'instrument par semaine.

Mme LORIDON demande si cela signifie qu'un élève va payer 235 € par an et que cela nous coûte 2 212 €. Mme LEHERTE répond que si l'on se base uniquement sur les inscrits Châteaugayres, la remarque est exacte. Mme LORIDON fait remarquer que cela paraît énorme par rapport aux autres enfants de la commune, que c'est totalement disproportionné.

M. GOIGOUX annonce que cela l'interpelle également. Le budget des associations vient d'être voté, ici c'est une école et non une association, cela reste du divertissement, du plus dans la vie de chacun. Quand on donne 2 000 € de budget à une association qui fait du rugby, du foot et que là on donne 164 645,36 € pour que des gens s'amuse, il ne remet pas en cause la culture mais le budget alloué lui semble énorme pour 74 personnes.

M. le MAIRE répond qu'il ne faut pas que l'on ait ce débat ce soir mais que ce serait intéressant de débattre, il y a une réelle volonté de service public derrière tout ça.

M. MONIER précise que si on fait les mêmes calculs pour le club de basket, de foot ou de rugby, on va tomber sur des montants qui sont assez énormes par habitant.

M. GOIGOUX confirme qu'il faut que l'on fasse ce calcul pour se rendre compte.

M. MONIER ajoute que si on additionne les coûts d'utilisation de la salle, la consommation des fluides, le ménage..., on va tomber sur des montants importants. Mme LEHERTE ajoute que 235 € pour avoir accès à de la musique ce n'est rien.

M. le MAIRE dit que la décision a été prise pour ne pas pénaliser la rentrée 2026, le 2 ou le 3 septembre les maires sont invités à une réunion pour la convention de l'école de musique. Le directeur de l'école de musique a été rencontré et il est déjà convenu avec lui qu'il vienne faire une présentation de l'école de musique de façon à pouvoir poser l'ensemble des questions.

M. MOREAU fait remarquer que les enseignants sont salariés et non bénévoles.

M. MARTET ajoute que cela ouvre à toute la population l'accès à des spectacles de qualité, aux auditions.

	Cébazat	Châteaugay	Blanzat	Nohanent	Durtol
Volume horaire	48,5 %	19 %	15 %	9 %	8,5 %
Inscrits habitant la commune	227	74	72	62	35
Charge pour la commune par inscrit	2 470 €	2 212 €	1 775 €	1 100 €	1 980 €
Inscrits + extérieurs répartis selon le volume horaire	346	121	109	84	56
Charge pour la commune avec les extérieurs	1 620 €	1 353 €	1 172 €	812 €	1 238 €

POINT 3

M. le MAIRE fait un point sur l'état des terrains des Cluzelles après l'installation des gens du voyage.

Il explique que le 1^{er} juin 2026, il a rencontré les services de la métropole avec Jacques BELIN, Christian GERVAIS et 2 personnes du rugby sur le terrain. Un état des lieux a été fait. Il y a une obligation de reprendre le terrain et d'aérer, un travail mécanique est à effectuer. Il faut de toute façon attendre une météo plus clémente.

2 devis ont été réalisés avec des commandes différentes :

- remise en état du terrain complet 18 300 €
- remise en état du terrain suite au passage des gens du voyage 5 239 €

M. le MAIRE indique que la métropole prendrait en charge le 2^{ème} devis de 5 239 €, l'entreprise va envoyer le devis directement à la métropole.

En plus des 2 700 € récupérés pour l'utilisation des fluides, la commune a donc une prise en charge pour le terrain.

M. le MAIRE souligne qu'entre les réseaux sociaux et les associations, la mairie a été informée de la présence des gens du voyage qui tournaient sur la commune. Le stade et les ombrières ont été sécurisés grâce au travail du service technique suivi par Jacques BELIN et Christian GERVAIS.

POINT 4

M. le MAIRE indique que le coût cantine 2025 sera communiqué au conseil municipal de septembre.

POINT 5

M. le MAIRE rappelle aux élus que le conseil municipal dispose de 6 mois pour voter le règlement intérieur du nouveau conseil municipal. A cet effet l'actuel sera envoyé à tous les élus d'ici semaine prochaine pour le préparer.

QUESTIONS DIVERSES OUVERTES AUX ELUS

M. MARTET souhaite savoir si le feu d'artifice est annulé comment se passe l'annulation vis-à-vis des artificiers

M. le MAIRE répond qu'ils seront bien sûr avertis, et qu'on est attente de connaître le reste à charge pour la commune en cas d'annulation.

M. GOIGOUX demande s'il était peut-être possible d'utiliser le projecteur de Noël sur la tour du château pour faire une animation « feu d'artifice » puisqu'il y a un budget alloué

M. le MAIRE précise que quelques municipalités, qui ont des moyens plus importants, ont basculé depuis 2 ans sur des spectacles de drones.

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations :

2026-045 : FINANCES - Garantie d'emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à ASSEMBLIA pour son opération de construction de 6 logements rue du Champs de l'Allée

2026-046 : FINANCES - Garantie d'emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) à ASSEMBLIA pour son opération de construction de 6 logements rue du Champs de l'Allée

2026-047 : BUDGET - Admission en non-valeur

2026-048 : ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mutualisation avec le CCAS

2026-049 : ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2026-050 : ENFANCE JEUNESSE - Convention relative à la prise en charge des enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire communal et participant à l'activité « L'école des sports » organisée par l'association amicale laïque de Châteaugay

2026-051 : VIE ASSOCIATIVE - Attribution subventions 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SIGNATURES

PRESIDENT	MALLET Olivier	
SECRETAIRE	LEHERTE Virginie	

Annexes



INDEMNITE DU MAIRE

Par mois

2026

	Brute	Patro	Total
R. DARTEYRE	1 644,21 €	612,29 €	2 256,50 €
O. MALLET	2 096,37 €	780,68 €	2 877,05 €

27,50%

Sur mandat (base mandat de 6 ans)

Brute	Patro	Total
118 383,12 €	44 084,88 €	162 468,00 €
150 938,64 €	56 208,96 €	207 147,60 €

2020

	Brute	Patro	Total
R. DARTEYRE	1 555,76 €	574,08 €	2 129,84 €
O. MALLET	2 096,37 €	780,68 €	2 877,05 €

35,08%

(différence de 27,50 % à 35,08 % =
revalorisation 5 points d'IB)

	2020	2026
IB 1027	3 889,40 €	4 110,52 €
Taux max indemnité maire	51,60%	55,70%
Indemnité Maire de droit	2 006,93 €	2 289,56 €

revalorisation de l'IB de 5 point au 01/01/2024

revalorisation du taux selon loi 2025-1249 du 22/12/2025

14,08% Augmentation fixée par le législateur

	R. Darteyre	O. Mallet
Taux max indemnité maire	51,60%	55,70%
Taux choisi par chaque maire	40%	51%
Soit	77,52%	91,56%

du taux maximal de l'indemnité au maire

18,11% Augmentation de l'indemnité à valeur constante

	R. Darteyre	O. Mallet
Indemnité max maire	2 006,93 €	2 289,56 €
Indemnité choisi par maire	1 555,76 €	2 096,37 €
Soit	77,52%	91,56%

du montant maximal de l'indemnité au maire

18,11%